

Département EURE-ET-LOIR
Canton EPERNON
Commune SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

AC 2025-52

Arrêté du Maire

Objet : Réglementation de la circulation rues des prés et du lavoir du 20 au 31 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles,
VU les articles L.2213-1 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment son article L.411-1,
VU l'article R.610-5 du Code Pénal,
VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU la demande présentée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour la réalisation de travaux portant sur la couche de roulement sur la route départementale RD101-3,
CONSIDERANT que les travaux auront du 20 au 31 octobre 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 : Durant les travaux portant sur la couche de roulement sur la route départementale RD101-3, la rue des prés et la rue du lavoir seront mises en double sen de circulation et le stationnement sur voie sera interdit du 20 au 31 octobre 2025.

Article 2 : La signalisation et la régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la commune de Saint-Martin-de-Nigelles.

Article 3 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

Monsieur le Maire de Saint Martin de Nigelles,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mantenon.

Fait à Saint-Martin-de-Nigelles, le 13 octobre 2025

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Denise TORCHEUX



Exemplaire sera adressé à :

Au bénéficiaire,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon,

La direction des routes du conseil départemental,

Service de collecte des ordures ménagères,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir pour information.